



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 78bis-2024

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021,
relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le CHAPITRE V, section 1^{ère}, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018,
portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports ;

AUTORISE

la S.A. « **Les Enrobés du Gerny** »

☒ Rue Saint-Isidore, 101 – 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ☎ 084 22 08 00 📠 084 22 08 09

Responsable chantier : Hugues DEBLIR 📞 0496 27 01 20 - h.deblir@gerny.be

Surveillant de chantier : SPT Marloie : Bruno DETRY 📞 0491 72 61 58 - b.detry@province.luxembourg.be

effectuant des travaux de réfection d'un pont, piédroit de la culée et muret, suite aux inondations

➤ à AISNE – Pont au lieu-dit « Tier dè Pont » (± face à la boulangerie)

depuis le 10 juin et prolongé jusqu'à fin octobre 2024.

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1^{er} mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C43 limitant la vitesse à 30 km/h ;
- à interdire toute circulation sur le pont, y compris pour les services de secours.

!! L'accès au bâtiment riverain, sis Aisne n° 38, se fera via HEYD.

Les riverains ont été prévenus par l'entreprise en charge des travaux. En fonction de l'évolution du chantier, un accès piéton sera aménagé.

Le responsable de l'entreprise :

- **préviendra la coordinatrice planification d'urgence de l'évolution du chantier, afin qu'elle puisse en informer les services de secours ;**
- prendra toute mesure utile afin de sécuriser le lieu des travaux (balisage, lampes, ...)
- mettra tout en œuvre afin d'entraver la circulation le moins longtemps possible.

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.

Durbuy, 28 août 2024.

Le Bourgmestre,



Philippe BONTEMPS.